 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS-003 Page: 1 de 17 Date: Février 2014</p>
---	---	---

1.0 OBJET

1.1 Cette circulaire a pour but de fournir des indications techniques pour l'élaboration du (des) Manuel(s) d'exploitation des services de la navigation aérienne (en anglais, Manual of Air Navigation Services Operations) (MANSOPS) ou MANEX.

1.2 Le Postulant au certificat de fournisseur ou prestataire de services de navigation aérienne(en anglais, Air Navigation Services Provider) (ANSP) sera informé de manière la plus détaillée que possible en ce qui concerne la préparation des MANSOPS et de tout autre document connexe.

1.3 Le MANSOPS est le principal document appuyant la demande de certificat de fournisseurs des services de la navigation aérienne.

1.4 Le MANSOPS est fondée sur les exigences de la Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso et les documents associés de l'OACI.

2.0 RÉFÉRENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Décret N° 2012-115 /PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 21 février 2012 portant règlementation de la circulation aérienne ;

2.3 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.4 Arrêté n° 2014 -0004MIDT/SG/ANAC du 24/01/2014 relatif aux règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.


2.5 Annexes et documents OACI référencés dans l'arrêté fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.6 Document OACI Doc 9734 AN/959 Partie A - Manuel de supervision de la sécurité ;

2.7 Règlements Aéronautiques du Faso (RAF).

3.0 MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)

3.1 L'ANSP et tient à jour un manuel d'exploitation relatif à la fourniture de ses services à l'usage de son personnel opérationnel afin de guider celui-ci dans ses tâches.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 2 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

3.2 Objet et portée du manuel d'exploitation

3.2.1 Le manuel d'exploitation ANS est une exigence fondamentale du processus de certification. Il contient tous les renseignements pertinents en ce qui concerne le site, les installations, les services, l'équipement, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'espace aérien, y compris le système de gestion de la sécurité et de la qualité. L'ANSP peut éditer le manuel d'exploitation en plusieurs volumes.

3.2.2 Les renseignements présentés dans le manuel d'exploitation doivent démontrer que la fourniture des services de la navigation aérienne est conforme aux normes et pratiques de certification et qu'il n'y a pas de lacunes apparentes qui compromettraient la sécurité de l'exploitation aérienne.

3.2.3 Le manuel, qui est un document de référence, donne une liste de vérification des normes de certification des services de navigation aérienne à maintenir ainsi que le niveau de ces services.

3.2.4 Les renseignements fournis dans le manuel permettent à l'ANAC-BF d'évaluer si les services fournis conviennent pour l'exploitation aérienne envisagée et de juger de l'aptitude du postulant à détenir un certificat. Il s'agit d'un guide de référence de base pour l'exécution des inspections sur le site en vue de la délivrance d'un certificat ANSP et pour les inspections de sécurité ultérieures.

3.2.5 Ce document de référence fait l'objet d'une entente entre l'ANSP et l'ANAC-BF en ce qui a trait aux normes, aux conditions et au niveau de service à maintenir.

3.2.6 Les différentes parties du manuel d'exploitation ne doivent pas entrer en conflit entre elles ni avec d'autres instructions ou manuels de l'ANSP.


3.3 Le manuel d'exploitation — Un document vivant.

Le manuel d'exploitation des services de la navigation aérienne est susceptible d'être amendé pour fournir des renseignements exacts et à jour. Le titulaire du certificat ANSP est donc responsable de l'amendement du manuel et de la notification des amendements à l'ANAC-BF. Le contenu d'un manuel d'exploitation est traité avec le respect voulu pour les exigences de confidentialité de l'État Burkinabé.

3.4 Élaboration du Manuel d'Exploitation

3.4.1 L'ANSP fournit et tient à jour un manuel d'exploitation relatif à la fourniture de ses services à l'usage de son personnel opérationnel afin de guider celui-ci dans l'exécution de ses tâches.

3.4.2 Il est établi un manuel d'exploitation pour chaque centre, aérodrome ou espace aérien où est fourni des services ANS.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 3 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---


3.4.3 Il veille à ce que:

- a) le manuel d'exploitation contiennent les instructions et les informations dont le personnel opérationnel a besoin pour remplir ses tâches;
- b) le personnel ait accès aux parties de manuel d'exploitation qui les concernent, à leurs mises à jour et aux consignes temporaires relatifs à ses fonctions.
- c) le personnel opérationnel soit promptement informé des modifications apportées au manuel d'exploitation qui s'appliquent à leurs tâches ainsi que de leur entrée en vigueur.
- d) le contenu du manuels d'exploitation soit conforme aux dispositions réglementaires ou que, le cas échéant, les dérogations nécessaires aient été accordées par l'ANAC-BF ;
- e) les manuels d'exploitation et les consignes temporaires soient présentés sous une forme permettant un accès facile aux données ;
- f) une procédure de gestion documentaire du manuel d'exploitation soit mis en place ;
- g) les parties du manuel d'exploitation soient à jour.

3.5 Exigences du manuel

3.5.1 Le MANOPS:


- a) est dactylographié ou imprimé, et signé par le fournisseur de services de navigation aérienne;
- b) est établi sous une forme qui facilite sa mise à jour de préférence sous forme de classeurs;
- c) comporte un système d'indication de la validité des pages et des amendements apportés à celles-ci, y compris une page où seront consignées les révisions;
- d) est organisé d'une manière qui facilitera le processus de préparation, d'examen et d'acceptation ou approbation ;
- e) l'ANSP s'assure que le contenu du manuel d'exploitation, y compris l'ensemble des amendements ou révisions, ne contrevient pas aux conditions stipulées dans le certificat ANSP, ou à toutes autres règles applicables, et est acceptable ou, lorsque nécessaire, approuvé par l'Autorité ;
- f) sauf indications contraires de l'Autorité, l'ANSP prépare le manuel d'exploitation en langue française ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 4 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

- g) l'ANSP s'assure que l'ensemble du personnel d'exploitation a facilement accès à une copie de chaque partie du manuel d'exploitation se rapportant à ses tâches ;
- h) l'ANSP s'assure que le manuel d'exploitation est amendé ou révisé pour mettre à jour les consignes et informations qu'il contient. Le fournisseur de services de navigation aérienne s'assure que l'ensemble du personnel d'exploitation est averti des modifications des parties du manuel relatives à ses tâches ;
- i) tout détenteur d'un manuel d'exploitation ou de parties appropriées dudit document assure sa mise à jour au moyen des amendements ou révisions fournis par un fournisseur de services de navigation aérienne ;
- j) l'ANSP fournit à l'ANAC-BF les amendements et révisions prévus avant la date de leur entrée en vigueur. Dès lors que l'amendement concerne une partie quelconque du manuel d'exploitation devant être approuvée ; cette approbation doit être obtenue avant l'entrée en vigueur du dit amendement. Lorsque des amendements ou révisions immédiats sont nécessaires, dans l'intérêt de la sécurité, ils peuvent être publiés et appliqués immédiatement, à condition que toute approbation exigée ait été demandée ;
- k) l'ANSP incorpore l'ensemble des amendements et révisions exigés par l'ANAC-BF;
- l) l'ANSP s'assure que les informations extraites de documents approuvés ou de tout amendement desdits documents approuvés, sont correctement reprises dans le manuel d'exploitation et que le manuel d'exploitation ne contient aucune information en contradiction avec une documentation approuvée ;
- m) toutefois, cette exigence n'empêche pas le fournisseur de services de navigation aérienne d'avoir recours à des données ou des procédures plus exigeantes ;
- n) l'ANSP s'assure que le contenu du manuel d'exploitation est présenté sous une forme permettant une utilisation sans difficultés ;
- o) l'ANSP peut être autorisé par l'ANAC-BF à présenter tout ou partie du manuel d'exploitation sous une forme différente de celle d'une impression papier. Dans ce cas, un niveau acceptable d'accessibilité, d'utilisation et de fiabilité doit être assuré ;
- p) les différentes parties du manuel d'exploitation ne doivent pas entrer en conflit entre elles ni avec d'autres manuels et instructions de l'ANSP ni être en contradiction avec les règlements en vigueur.

3.6 Emplacement du manuel d'exploitation

3.6.1 L'ANSP fournit à l'ANAC-BF un exemplaire complet et à jour du manuel d'exploitation.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 5 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

3.6.2 L'ANSP conserve sur le site au moins un (01) exemplaire complet, approuvé/accepté et à jour du manuel d'exploitation; un exemplaire sera conservé à l'établissement principal de travail si celui-ci est autre que le site de fourniture des services.

3.6.3 L'ANSP tient l'exemplaire mentionné au paragraphe 3.6.2 ci-dessus à la disposition du personnel autorisé de l'ANAC-BF, pour inspection et audit.

3.7 Structure et Contenu du manuel d'exploitation (Format)

Dans un souci d'uniformité et pour faciliter l'examen et l'approbation/l'acceptation du manuel d'exploitation par l'ANAC-BF, la présente circulaire détermine la structure et le contenu du manuel d'exploitation. Les précisions à insérer dans le manuel d'exploitation, sont donnés aux points 3.7.1 et 3.7.2 ci-dessous.

L'ANSP est entièrement responsable de l'exactitude des renseignements fournis dans le manuel d'exploitation.

3.7.1 Structure du Manuel

3.7.1.1 Le manuel d'un prestataire de services de navigation aérienne contient en plus de l'avant propos et de l'introduction, les parties A à F décrites ci-après.

3.7.1.2 Chaque élément constitutif d'un prestataire de services de navigation aérienne décrit ses particularités en complément des parties A, B, C, D, E et F.

3.7.1.2.1 Partie A - Généralités

Cette partie contient :

A-1. Administration et gestion du manuel

A-1-1. Fiche signalétique


Titre du document.

Référence du document.

Date du document.

Statut du document : projet, version en consultation, version adoptée.

Points de contact de l'agent ou des agents responsables de la gestion du manuel : nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, email.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 6 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

A-1-2. Approbation du document

Il s'agit des données concernant le ou les agents ayant approuvé la version du document, à savoir :

- nom(s) ;
- prénom(s) ;
- fonction(s) ;
- date(s) de l'approbation ;
- signature(s).

A-1-3. Relevé des amendements

- Liste des amendements ;
- Date d'approbation de chaque amendement ;
- Date d'entrée en vigueur de chaque amendement ;
- Parties du manuel affectées par chaque amendement.

A-2. Attribution, organisation et fonctionnement des services

Cette partie comprend :


- l'organigramme de l'ANSP qui est une description de la structure organisationnelle de l'entreprise, des relations entre les différents services et unités au sein de la structure et, en particulier, les lignes et les rapports de subordination de toutes les divisions, départements, etc., qui ont trait à la fourniture des services de navigation aérienne doivent être indiqués;
- la description de sa mission ;
- les attributions de chacun de ses éléments constitutifs.

A-3. Gestion administrative

Cette partie présente la gestion administrative du prestataire de services de la navigation aérienne.

3.7.1.2.2 Partie B - Système de Gestion Intégré (SMI)

Cette partie décrit le système de gestion intégré notamment le système de gestion de la sécurité et de la qualité (SMQS) du prestataire de services de la navigation aérienne (les parties qualité et sécurité peuvent aussi être séparées) et peuvent intégrer d'autres domaines tels que la sûreté, l'environnement, la sécurité et la santé sur les lieux de travail.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 7 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

B-1. Dispositions générales

Pour atteindre de hauts niveaux de sécurité et de qualité, le prestataire définit une organisation appropriée et des actions systématiques. Cette partie décrit notamment comment les politiques de sécurité et de qualité nationale se déclinent localement.

B-2. Mise en œuvre de la qualité et de la sécurité

B-2-1. Gestion des compétences

- Pour les personnels impliqués dans la gestion du SMI ;
- Pour les personnels ayant des tâches liées à la sécurité.

B-2-2. Responsabilités en matière de qualité et de sécurité

- Pour les fonctions de gestion du Système de Management de la Qualité et de la Sécurité ;
- Pour les fonctions ayant un impact sur la qualité et sur la sécurité ;
- Pour les autres fonctions du SMI.

B-2-3. Niveaux de sécurité

Définition des niveaux de sécurité quantitatifs lorsque c'est possible.

B-2-4. Evaluation et atténuation des risques

Description du processus d'évaluation et d'atténuation des risques pour les nouveaux systèmes ou lors des changements des systèmes ou de l'environnement opérationnel ayant un impact sur la sécurité.

B-2-5. Documentation du système de gestion Intégré


Description du système documentaire en support du système de gestion intégré.

B-2-6. Services extérieurs

Description des interfaces avec les prestataires de services extérieurs au SMI dans le but de garantir la comptabilité des niveaux de sécurité.

B-2-7. Evénements liés à la sécurité

Description du processus d'enquête sur les événements liés à la sécurité.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 8 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

B-3. Assurance qualité et sécurité

B-3-1. Audits internes

Description du processus qui permet de fournir au SMQS l'assurance que le risque et la qualité sont correctement gérées par la réalisation d'audits internes.

B-3-2. Surveillance des indicateurs de sécurité

Description du fonctionnement de la surveillance continue des indicateurs de sécurité et de qualité pour détecter et reconnaître des tendances non souhaitées pour la performance de la sécurité et de la qualité et les corriger le cas échéant.

Cette description doit indiquer comment les services sont supervisés et les qualifications des superviseurs impliqués. En particulier, les procédures concernant les points suivants doivent être décrites :

- a) contrôle, analyse et stockage des comptes rendus, documents, informations complémentaires et des données liées à la sécurité,
- b) Une description de tout système de diffusion d'informations qui peut être de nature opérationnelle, mais complémentaires à celle des MANSOPS.

L'applicabilité de ces informations et les responsabilités de cette diffusion doivent être inclus.

B-3-3. Enregistrements de sécurité


Description des enregistrements de sécurité du SMS, afin de fournir les preuves de la sécurité à toutes les personnes associées aux services fournis, que ce soit en qualité de responsables ou de bénéficiaires.

Note. - On entend par « enregistrements de sécurité » l'ensemble des documents ou supports permettant de garantir la traçabilité du SMS. Les enregistrements techniques en font partie, mais ils ne constituent qu'une partie des registres de sécurité.

B-3-4. Suivi de l'évaluation et des critères d'atténuation des risques

Description de la production et de la maintenance de la documentation relative à l'évaluation et l'atténuation des risques pour fournir l'assurance de la sécurité lors de l'introduction de nouveaux systèmes ou de changement des services opérationnels.

B-4. Promotion de la qualité et de la sécurité

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 9 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

B-4-1. Diffusion des enseignements

Description du processus qui permet la diffusion au sein de l'organisme des enseignements sécurité provenant des analyses sur les événements de sécurité et des autres activités liées à la sécurité.

B-4-2. Amélioration de la qualité et de la sécurité

Processus décrivant la fonction d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité, comprenant la réalisation de revues de qualité et de sécurité et la documentation des actions et changements.

3.7.1.2.3 Partie C - Profil et compétence liés aux fonctions

Cette partie décrit le profil et les compétences relatifs aux fonctions exercées chez prestataire de services de la navigation aérienne

3.7.1.2.4 Partie D - Organismes et services extérieurs

Cette partie contient les lettres d'accord et les protocoles (ou leur référence) :

- entre les différentes entités du prestataire de services de la navigation aérienne ;
- entre prestataire de services de la navigation aérienne et les services extérieurs.

3.7.1.2.5 Partie E - Réglementation et consignes opérationnelles

E-1. Réglementation


Cette partie contient les références réglementaires applicables par le prestataire de services de la navigation aérienne.

E-2. Consignes

Cette partie contient les consignes établies par prestataire de services de la navigation aérienne et applicables par les entités placées sous son autorité.

3.7.1.2.6 Partie F - Plans types des manuels d'exploitation

Cette partie contient les plans types des manuels d'exploitation du prestataire de services de la navigation aérienne relatifs aux fonctions spécifiques ou regroupements de fonctions dans une même entité par exemple la Gestion du trafic aérien (ATM), la Gestion de l'Information aéronautique et la Cartographie aéronautique (AIM/MAP), l'Assistance Météorologique à la

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 10 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	--

Navigation Aérienne (MET), les Communications, Navigation et Surveillance (CNS) et si applicable, la Conception des procédures de vol à vue et aux instruments (PANS OPS).

3.7.1.2.6.1 Manuel ATM

En faisant la demande de certification, le fournisseur potentiel de services de gestion du trafic aérien est tenu de fournir à l'ANAC-BF une copie de son manuel d'exploitation proposé. Ceci constitue l'élément de base pour l'évaluation de la soumission de la demande. Le manuel d'exploitation peut varier en fonction du type de service et de sa complexité. Par exemple, un fournisseur de services de la circulation aérienne (en anglais, Air Traffic Service Provider) (ATSP) aura un manuel d'exploitation plus important en contenu en complexité, alors que le manuel d'exploitation d'un opérateur local d'aérodrome comportant une petite tour de contrôle peut être relativement simple.

L'ATSP potentiel établit des procédures qui tiennent compte des exigences de l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé dans son annexe V concernant les services de gestion de la circulation aérienne (ATM).


Les normes et les procédures selon lesquelles tout service de la circulation aérienne doit être fournis doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- Loi N° 013-2010/AN/ du 06 avril 2010 Portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso et ses textes d'application;
- Annexe 11 de l'OACI et RAF 11 ;
- Annexe 10 OACI, Volume II et RAF 10 vol II;
- PANS ATM (Doc 4444) OACI ;
- Procédures complémentaires régionales de l'OACI (Doc 7030).

3.7.1.2.6.2 Manuel AIM/MAP

En faisant la demande de certification, le fournisseur potentiel de services de gestion de l'information aéronautique/cartographie aéronautique (en anglais, Aeronautical Information Service Provider) (AISP) est tenu de fournir à l'ANAC-BF une copie de son manuel d'exploitation proposé. Ceci constitue l'élément de base pour l'évaluation de la soumission de la demande. Le manuel d'exploitation peut varier en fonction du type de service et de sa complexité. Par exemple, l'AISP national aura un manuel d'exploitation plus important en contenu en complexité, alors que le manuel d'exploitation d'un opérateur local d'aérodrome comportant une petite tour de contrôle peut être relativement simple.

L'AISP établit des procédures qui tiennent compte des exigences de l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIEENNE (MANSOPS)</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 11 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	--	--

navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé, dans son annexe VII concernant les services chargés de la gestion de l'information aéronautique/cartographie aéronautique (AIM/MAP).

Les normes et les procédures selon lesquelles tout service en charge de la gestion de l'information aéronautique/cartographie aéronautique doit être fourni doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- Loi N° 013-2010/AN/ du 06 avril 2010 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso et ses textes d'application;
- Annexe 4 de l'OACI et RAF 04 ;
- Annexe 15 OACI et RAF 15;

3.7.1.2.6.3 Manuel MET

En faisant la demande de certification, le fournisseur potentiel de services de météorologie aéronautique (MET) (en anglais, Aeronautical Meteorological Service Provider) (AMSP) est tenu de fournir à l'ANAC-BF une copie de son manuel d'exploitation proposé. Ceci constitue l'élément de base pour l'évaluation de la soumission de la demande. Le manuel d'exploitation peut varier en fonction du type de service et de sa complexité. Par exemple, un AMSP national aura un manuel d'exploitation plus important en contenu en complexité, alors que le manuel d'exploitation d'un fournisseur de service d'un seul élément de météorologie aéronautique peut être relativement simple.


L'AMSP potentiel établit des procédures qui tiennent compte des exigences de l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/ 12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé, dans son annexe VI concernant les services de gestion de Météorologie aéronautique.

Les normes et les procédures dans lesquelles tout service de météorologie aéronautique doit être fourni, doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- Loi N° 013-2010/AN/ du 06 avril 2010 Portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso et ses textes d'application;
- Annexe 3 de l'OACI et RAF 03;

3.7.1.2.6.4 Les Manuels CNS

En faisant la demande de certification, le fournisseur potentiel des services de Communication, Navigation et surveillance (CNS) (en anglais, Communication, Navigation and Surveillance Services provider) (CNSP) est tenu de fournir à l'ANAC-BF une copie de son manuel d'exploitation proposé. Ceci constitue l'élément de base pour l'évaluation de la soumission de la demande. Le manuel d'exploitation peut varier en fonction du type de

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 12 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	--

service et de sa complexité. Par exemple, un CNSP national aura un manuel d'exploitation plus important en contenu en complexité, alors que le manuel d'exploitation d'un CNSP d'un seul élément des télécommunications aéronautiques peut être relativement simple.

Le CNSP établit des procédures qui tiennent compte des exigences de l'arrêté l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/ 12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé dans son annexe VIII concernant les services de Communication, Navigation et surveillance.

Les normes et les procédures selon lesquelles tout service CNS doit être fourni doivent être conformes aux dispositions suivantes:

-Loi N° 013-2010/AN/ du 06 avril 2010 Portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso et ses textes d'application;

-Annexe 10 de l'OACI, Volume I, II, III, IV et V et RAF 10, Volume I, II, III, IV et V.

3.7.1.2.6.4.1 Manuel de maintenance CNS

3.7.1.2.6.4.1.1 Le CNSP fournit un manuel de maintenance CNS comportant les éléments suivants:

- a) Partie 1: Généralités ;
- b) Partie 2: Documentation ;
- c) Partie 3: Maintenance ;
- d) Partie 4: Logistique de maintenance ;
- e) Partie 5: Personnel ;
- f) Partie 6: détails à être insérés dans la Publication d'Information Aéronautique (AIP).

3.7.2 Contenu du Manuel d'exploitation des Services de Navigation Aérienne

3.7.2.1 Le manuel d'exploitation des services de la navigation aérienne contient toutes les informations et instructions nécessaires pour permettre au personnel de l'ANSP d'exercer ses fonctions et doit notamment :

- a) comporter un avant-propos. Il s'agit d'une note introductive souvent écrite par le Dirigeant responsable. L'avant propos donne des informations générales sur le contenu du manuel et une déclaration d'engagement de conformité.
- b) comporter une introduction définissant l'objet et la portée du manuel ;



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du
Burkina Faso

**GUIDE D'ELABORATION
DES MANUELS
D'EXPLOITATION DES
SERVICES DE LA
NAVIGATION AERIENNE
(MANOPS)**

CIRCULAIRE

ANAC-BF -AC-ANS 003

Page: 13 de 17

Date: Février 2014

- c) contenir une déclaration signée du fournisseur de services de navigation aérienne selon laquelle, le manuel est complet et est conforme à l'ensemble des règlements applicables, aux exigences ainsi que les termes et conditions applicables au Certificat de fournisseur des services de la navigation aérienne ;
- d) contenir une déclaration signée du fournisseur de services de navigation aérienne selon laquelle le manuel contient les consignes et instructions opérationnelles auxquelles doit se conformer le personnel, concerné dans l'exercice de ses fonctions ;
- e) situer clairement les responsabilités eu égard au contenu du manuel, son amendement, la liste des pages en vigueur et la liste de diffusion ;
- f) la liste des manuels constituant le MANOPS ;
- g) une liste et une brève description des différentes parties du MANOPS, de leur contenu, de leur domaine d'application et de leur utilisation ;
- h) les explications et définitions des termes et mots nécessaires à l'utilisation de ce
- i) une liste de services à fournir;
 - i1) nature des services fournis (par exemple : Air Traffic Management),
 - i2) description des services fournis (champ d'application, les heures de fonctionnement, etc.),
 - i3) emplacement à partir duquel les services sont fournis.
- j) les exigences en matière de personnel :
 - j1) le nombre minimal de personnel requis pour chaque domaine fonctionnel ;
 - j2) les qualifications du personnel ;
 - j3) les devoirs et responsabilité du personnel
 - j4) les heures de travail ;
 - j4.1) les systèmes de quart de service ;
 - j4.2) la gestion de la fatigue et du stress ;
- k) les procédures de recrutement, de formation, d'évaluation des performances du personnel et de suivi de l'information ;
- l) les exigences en matière de congés et de repos ;



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du
Burkina Faso

**GUIDE D'ELABORATION
DES MANUELS
D'EXPLOITATION DES
SERVICES DE LA
NAVIGATION AERIENNE
(MANSOPS)**


CIRCULAIRE

ANAC-BF -AC-ANS 003

Page: 14 de 17

Date: Février 2014

- m) les plans d'urgence, de contingence (ou de mesures d'exceptions) développés en cas de défaillance partielle ou totale de tout le système;
- n) la conformité aux règlements édictés par l'ANAC-BF ;
- o) les installations et équipements pour la fourniture des services de navigation aérienne ainsi que les exigences d'installation, de maintenance et de calibration ;
- p) les compte rendus de pannes et de défaillances des équipements, installations, systèmes et services;
- q) l'archivage des documents et enregistrements;
- r) les responsabilités en matière de recherches et sauvetage et de coordination;
- s) l'exploitation des équipements, les plans et procédures de leurs maintenances;
- t) le programme des heures de services proposées pour les douze (12) premiers mois d'exploitation pour un nouveau fournisseur de services de navigation aérienne;
- u) les procédures et processus suivants :
 - u1) les procédures ATM pour les services de contrôle d'aérodrome, les services de contrôle d'approche, les services de contrôle régional/en route, le contrôle d'approche radar, le contrôle régional radar, les recherches et sauvetage, les services météorologiques pour la navigation aérienne et de construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.
 - u2) les procédures CNS pour l'installation, l'entretien, le contrôle en vol des aides à la navigation et d'autres équipements auxiliaires, y compris l'alimentation électrique ainsi que les ordinateurs ;
 - u3) les procédures AIM relatives à la fourniture de l' AIS dans les unités AIS d'aérodrome, aux niveaux des bureaux NOTAM international (NOF), des unités AIM du siège et la production de cartes et de graphiques ;
 - u4) les systèmes et procédures visant à assurer la séparation entre les aéronefs en vol contrôlé et les espaces aériens à statut particulier activés ;
 - u5) la notification volontaire et obligatoire des événements de sécurité ;
- v) un résumé des facteurs de sécurité à examiner avant de demander la certification :
 - v1) toute information pertinente liée au contexte opérationnel et technique d'un organisme du fournisseur de services de navigation aérienne relativement à la fonction considérée ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 15 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	--

v2) les consignes permanentes nécessaires aux agents pour assurer leurs tâches ;

v3) le mode de gestion des consignes temporaires (toute consigne dont la durée d'applicabilité est limitée et n'ayant pas vocation à être intégrée dans un manuel d'exploitation est dite consigne temporaire) ;

v4) les références des fiches réflexes en vigueur (une fiche réflexe est une fiche de procédures relatives à un poste de travail, accessible directement sur le poste de travail) ;

v5) tout autre information demandée par l'Autorité ;

v6) une copie de tout accord ou protocole d'entente avec d'autres partenaires du secteur de l'aviation concernant l'exploitation des services.

3.8 Acceptation / Approbation du manuel par l'Autorité de l'aviation civile

L'ANAC-BF accepte ou approuve le manuel d'exploitation et tout amendement qui peut y être apporté pourvu qu'ils répondent aux prescriptions édictées.

Elle approuve ou accepte :

- la structure du manuel ;
- la partie B : système de gestion de la sécurité et de la qualité ;
- la partie C : profil et compétence liés aux fonctions ;
- la partie F : plans types des manuels d'exploitation.


3.8.1 Approbation du Manuel d'Exploitation des services de la navigation aérienne

3.8.1.1 L'approbation du Manuel d'Exploitation des services de la navigation aérienne consiste à vérifier que le contenu de ce manuel est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle se traduit par une approbation explicite de l'ANAC-BF.

3.8.2 Acceptation du Manuel d'Exploitation des services de la navigation aérienne

3.8.2.1 L'acceptation du manuel ne garantit pas à l'ANSP que le manuel ne présente aucune non-conformité à la réglementation.

3.8.2.2 L'ANSP est seul responsable de la conformité du manuel à la réglementation.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE D'ELABORATION DES MANUELS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (MANSOPS)</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">ANAC-BF -AC-ANS 003</p> <p>Page: 16 de 17</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	--

3.8.2.3 L'acceptation du manuel d'exploitation de services de la navigation aérienne par l'administration atteste à l'ANSP que l'examen non exhaustif effectué par l'administration, dans la limite de ses moyens et compte tenu de la réglementation opérationnelle en vigueur, ne lui a pas permis de déceler de non-conformités de nature à compromettre la sécurité de l'exploitation.

3.8.2.4 Après la délivrance de l'acceptation du manuel, lorsqu'elle étudie un domaine d'activité particulier dans le cadre de la surveillance continue, l'ANAC-BF peut être amené à vérifier le contenu de l'ensemble des informations du manuel afférentes. L'ANAC-BF peut déceler lors de cet examen complémentaire des non conformités qui la conduiront à exiger une modification du manuel par l'ANSP.

3.9 Mise en œuvre du manuel

3.9.1 Le Dirigeant responsable du prestataire de services de la navigation aérienne s'assure de la mise en œuvre du manuel dans les différentes entités placées sous son autorité.

3.10 Amendements et révisions du Manuel

3.10.1 Aux fins de maintenir l'exactitude des informations contenues dans le MANSOPS :

- a) l'ANSP peut modifier le manuel si besoin en est ;
- b) l'ANAC-BF peut émettre une directive écrite exigeant l'ANSP à modifier ou amender son manuel ;
- c) l'ANSP peut soumettre à l'ANAC-BF des propositions d'amendement du manuel avant son approbation.

3.10.2 Le système d'amendement et de révision comporte :

- a) la personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions ;
- b) l'enregistrement des amendements et révisions accompagnés des dates d'insertion et d'entrée en vigueur ;
- c) une déclaration interdisant les amendements et révisions manuscrits, sauf dans les circonstances exigeant l'adoption immédiate d'un amendement ou d'une révision pour des raisons de sécurité ;
- d) la description du système d'annotation des pages et leurs dates d'entrée en vigueur ;
- e) une liste des pages en vigueur ;

- f) l'annotation des modifications (sur les pages de texte et, autant que possible, sur les schémas et diagrammes) ;
- g) les révisions temporaires ;
- h) une description du système de diffusion du manuels, des amendements et des révisions.

3.11 Notification d'amendements du Manuel de Fournisseur de Services de Navigation Aérienne

3.11.1 L'ANSP avise l'ANAC-BF aussitôt que possible de toute modification qu'il souhaite apporter au manuel d'exploitation.

3.12 Diffusion, disponibilité et contrôle du MANSOPS

3.12.1 Il est nécessaire qu'une copie complète du MANSOPS soit conservée chez l'ANSP et qu'une copie complète du manuel soit fournie à l'ANAC-BF. En outre, il est nécessaire que l'ANSP rende accessible à son personnel opérationnel ou lui fournisse les parties correspondantes du manuel pour lui permettre d'exercer les fonctions assignées.

3.12.2 Le manuel peut être au format papier classique ou dans un format qui est commode pour l'utilisateur. Chaque employé à qui le manuel est fourni veille à son maintien à jour.

12 FEV. 2014

Le Directeur Général

Abel SAWADOGO
Chevalier de l'ordre du mérite

